

Loi

Générale

colonial

Loi n° 72-339 autorisant la ratification du traité relatif à l'adhésion à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique du Royaume de Danemark, de l'Irlande, du Royaume de Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, signé à Bruxelles le 22 janvier 1972.

n° 72-339

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 mai 1972

Numéro JO
n° 10 du 25/05/1972

Date du numéro
25 mai 1972

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

Le Président de la République, conformément aux dispositions de l'article 11 de la Constitution, a soumis au référendum, Le peuple français, ainsi qu'il ressort de la proclamation faite le 28 avril 1972 par le Conseil constitutionnel des résultats du référendum, a adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier le traité relatif à l'adhésion à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique du Royaume de Danemark, de l'Irlande, du Royaume de Norvège et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, signé à Bruxelles le 22 janvier 1972. La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Par le Président de la République : Georges POMPIDOU. Le Premier ministre, Jacques CHABAN-DELMAS. Le ministre des affaires étrangères, Maurice SCHUMANN.